

# PEGASE 2000 - Plan de reprise des activités

## RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 18 mai : pratiques autorisées :
  - Reprise de la pratique individuelle en extérieur dans la limite maximale de 10 personnes au même moment (enregistrement préalable via le site internet des adhérents)
  - La pratique sur notre terrain d'aéromodélisme en extérieur
  - Reprise de la pratique en club (activité extérieure)
- Jusqu'au 02 juin minimum : interdiction des pratiques suivantes :
  - Pratique indoor dans un espace clos (gymnase municipal)
  - Ateliers de construction
- Jusqu'au 15 juillet minimum : interdiction des pratiques suivantes :
  - Manifestations

## LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Les activités :
  - le vol radiocommandé
  - Les phases de préparation et/ou de réparation
  - La formation
  - L'entretien des terrains d'aéromodélisme

## LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE

- Utilisation par les pratiquants de leur propre matériel de pratique de façon exclusive
- Règles applicables aux pratiquants :
  - En cas de doute sur son état de santé ne pas aller pratiquer et contacter un médecin
  - Port de masque et lunettes ou visières protectrices en cas d'accompagnement d'une autre personne
  - Apporter son flacon de solution hydroalcoolique et se nettoyer les mains avant et après la session

- Pratiquer puis rentrer chez soi
- Ne pas rester inactif sur le lieu de pratique
- Déplacement sur site individuellement ou à deux maximum dans le respect des règles de distanciation
- Inscription préalable à la venue au terrain via l'espace adhérents du site internet du club pour respecter la limitation à 10 personnes
- Signer le formulaire de reprise d'activité et le remettre à un membre du bureau avant de reprendre l'activité

• Règles applicables au club :

- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
- Port des masques obligatoire lors des phases d'accueil et de pratique.
- Rappel et précision des règles sanitaires (individuellement ou collectivement) à chaque nouvel arrivant : elles seront affichées sur les lieux de pratiques.
- Pratique en extérieur uniquement permettant l'espacement d'au moins 4m2 pour chaque personne. Pour éviter une trop grande distance entre les pilotes lors des vols et pour éviter les difficultés de communication qui pourraient nuire à la sécurité de la pratique, seuls 3 personnes seront autorisées à voler en même temps et les pilotes seront espacés de 2m.
- En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises ...) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque session. 4 des 9 tables du club seront condamnées (marquage en croix avec de la rubalise ou du ruban adhésif) afin de permettre l'utilisation d'une table sur deux.
- Affichage des consignes sanitaires sur les lieux de pratique et un rappel systématique à chaque nouvel arrivant.
- Limitation à 10 personnes au maximum pour respecter les règles de distanciation et éviter les contacts.
- Utilisation par les pratiquants de leur propre équipement de protection individuelle et de leur matériel de pratique, et pas d'échange de matériel, outillage, entre pratiquants sans désinfection préalable.
- Enregistrement par le club des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence via le site internet du club dans l'espace adhérents. Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.
- Utilisation de moyens de locomotion personnels et individuels pour se rendre au lieu d'activité.
- Respecter la distance de déplacement (limite de 100 km de son domicile).